

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2015

Date de Convocation : le 3 décembre 2015

Compte-rendu affiché : le 11 décembre 2015

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil quinze, le mercredi neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN
Messieurs Kamel ATARI, Roger BLIN, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Josette PFLUG donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY
Madame Véronique VERZEAUX donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Absent Excusé :

Monsieur Mathieu DAVID

Absents :

Madame Maud TSCHIRHARDT
Monsieur Stéphane LEBEAU

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter et déclare ouverte la réunion du Conseil Municipal.

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 3 novembre 2015, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

SERVICE DE L'EAU

1. Délibération relative aux contrats de prestations de services concernant l'Eau potable et l'Assainissement
2. Délibération relative à l'acceptation des travaux de renforcement de canalisation d'Eau Potable par le SIT de la rue de l'Abbé Gautier et la Rue de la Poterne

TRAVAUX

3. Délibération relative à l'installation d'une antenne WIFI sur l'espace vert des Relichiens : **Reportée pour plus d'information sur la sécurité (demande des services de surveillance de l'État suite aux attentats)**

FINANCES

4. Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Budget Principal
5. Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Service de l'Eau
6. Délibération relative au remboursement d'une facture
7. Délibération relative à l'Indemnité de Conseil du Percepteur

PERSONNEL

8. Délibération relative au remboursement des frais de repas

PÔLE D'ANIMATIONS

9. Délibération relative au Multi-sites

SIRTAVA

10. Élection du représentant titulaire suite à la démission de Mr LEBEAU

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

11. Délibération relative au Projet de la Révision du SDCI

INFORMATIONS DU MAIREQUESTIONS DIVERSES**I/ SERVICE DE L'EAU**

1.1/ Délibération relative aux contrats de prestations de services concernant l'Eau

Potable et l'Assainissement – Délibération n° 074-2015

Contrats de Prestations de Services

La Lyonnaise des Eaux a remis une proposition de prix pour les Contrats de Prestations de Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Le Contrat d'Eau Potable pour :

1. Le Réservoir : comprend les prestations concernant le contrôle du bon fonctionnement des flotteurs, le maintien en état de fonctionnement du matériel de télésurveillance et d'anti-intrusion, le nettoyage et la désinfection annuelle du réservoir et l'autocontrôle de la qualité de l'eau.
2. Le Réseau : comprend la mise à jour des plans et les actions de purge des réseaux.

Y compris : les frais de personnel affecté à la surveillance, au fonctionnement et à l'entretien de ces installations, les frais de télécommunication, les ingrédients divers pour le contrôle de la qualité du traitement, les petites fournitures pour les interventions électromécaniques (montant inférieur à 150 € HT).

La Proposition pour l'année 2016 : 8 400,00 € HT / an soit 4 200,00 € HT au semestre

Le Contrat d'Assainissement :

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

1. Passage sur les ouvrages **une fois par mois** au minimum pour la réalisation du bilan de fonctionnement, le contrôle de fonctionnement,
2. Maintenance des installations électromécaniques

La Proposition pour l'année 2016 : 2 950,00 € HT / an soit 1 475,00 € HT au semestre

Les deux contrats donnent accès au service d'astreinte de la Lyonnaise des Eaux (365 jrs/an – 24h/24h)

Après en avoir délibéré et voté : POUR = 11 voix, ABSTENTION = 1 voix, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accepter les contrats de Prestations de Service concernant l'Eau Potable et l'Assainissement avec la Lyonnaise des Eaux

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

1.2/ Délibération relative à l'acceptation des travaux de renforcement de canalisation d'Eau Potable par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois de la Rue de l'Abbé Gautier et la Rue de la Poterne – Délibération n° 075-2015

La Commission des Travaux du 7 juillet 2015 avait demandé la réalisation en 2015 du renforcement de la canalisation d'Eau Potable de la Rue des Fossés et reporté à 2016 celui de la Rue de la Poterne et de la Rue de l'Abbé Gautier pour ne pas bloquer tout le pays par les travaux simultanés.

Afin de faciliter la programmation des travaux du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis du SIT d'un montant de 36 000,00 € HT. Un montant de 7 200,00 € resterait à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois

DIT que la somme de 7 200,00 € sera prélevée du compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation », Opération 28 – « Travaux Rue de la Poterne et Rue de l'Abbé Gautier »

II/ TRAVAUX

2.1/ Délibération relative à l'installation d'une antenne WIFI sur l'espace vert des Relichiens

Reportée :

Pour plus d'informations sur la sécurité (demande des services de surveillance de l'État suite aux attentats).

III/ FINANCES

Afin de permettre l'équipement de la cuisine de la Salle « André DURAND, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

3.1/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Budget Principal

Décision Modificative n° 1 – Budget Principal - Délibération n° 076-2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Intitulé	Compte	Opération	Montant
Installation de Voirie	2152	25 – Aire d'Accueil des Camping-Cars	- 11 000,00 €
Mobilier	2184	70 – Mobiliers	+ 11 000,00 €

3.2/ Délibération relative à une Décision Modificative concernant le Service de l'Eau

L'Adjoint aux Finances explique que pour réaliser les travaux de renforcement de canalisation d'Eau Potable, Rue de l'Abbé Gautier et Rue de la Poterne, il est nécessaire de prendre une DM. Le coût des travaux étant de 43 200,00 € TTC financées à hauteur de 36 000,00 € par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois restant à notre charge la TVA soit 7 200,00 € :

Décision Modificative n° 4 – Service de l'Eau - Délibération n° 077-2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Intitulé	Compte	Opération	Investissement Dépenses
Matériel spécifique d'exploitation	2156	28 – Travaux Rue de la Poterne et Rue de l'Abbé Gautier	+ 36 000,00 €
Intitulé	Compte	Opération	Investissement Recettes
Matériel spécifique d'exploitation	2156	28 – Travaux Rue de la Poterne et Rue de l'Abbé Gautier	+ 36 000,00 €

3.3/ Délibération relative au remboursement d'une facture - Délibération n° 078-2015

Madame le Maire demande de prendre une délibération permettant le remboursement des 80,00 € payés par Madame Josette PFLUG en règlement de la facture concernant le site internet (suppression des publicités intempestives et changement du nom de domaine). Le Conseil Municipal apprécie tout particulièrement le site internet d'Épineuil et remercie vivement, le travail et le suivi du site, réalisé par Madame Josette PFLUG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de rembourser à Madame Josette PFLUG la facture de 80,00 € concernant l'abonnement à la version PRO de la SARL E-monsite à Amiens - 80000

DIT que cette somme sera prélevée du compte 611 « Prestations de Services »

3.4/ Délibération relative à l'Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor - Délibération n° 079-2015

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant le départ effectif de Monsieur Nicolas DABET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder, la somme de 415,71 € concernant l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe COLAS pour l'année 2015
- d'accorder pour les années suivantes, la totalité de l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe COLAS
- d'accorder, pour 2015 et les années suivantes, la totalité de l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur Philippe COLAS
- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

IV/ PERSONNEL

4.1/ Délibération relative au remboursement des frais de repas

Délibération reportée pour demande d'avis au Comité Technique Paritaire

V/ PÔLE D'ANIMATIONS

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN reprend l'historique de notre partenariat avec Dannemoine depuis cet été.

5.1/ Délibération relative au Multi-sites - Délibération n°080-2015

Madame le Maire rappelle que, suite aux modifications d'organisation du SIVOS au mois de juillet, la commune d'ÉPINEUIL et le SIVOS de Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy avaient établi une convention.

Cette dernière stipule la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement Multi-Sites, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La création d'une structure unique contribue au maintien de l'offre de service sur le territoire et reste conforme à l'organisation de la compétence périscolaire et extrascolaire proposée par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

La commune d'Épineuil assumerait la gestion de l'accueil de loisirs, pour le site d'Épineuil ainsi que pour le site de Dannemoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°47-2014 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » portant sur le transfert de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu la délibération n°76-2015 du 28 septembre 2015 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » portant sur l'exercice communautaire de la compétence scolaire à compter de septembre 2016 ;

Vu la convention du 31 août 2015 entre la commune d'Épineuil et le SIVOS de Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy ;

Considérant la convention de mutualisations de services liant « Le Tonnerrois en Bourgogne » et la commune pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pôle d'Animations Culturelles et Sportives ;

Considérant la situation des effectifs d'encadrement de l'ALSH de Dannemoine et notamment le congé d'adoption puis la mise en disponibilité de la directrice en poste, à compter de juillet 2015 ;

Considérant que cette situation a induit la prise en charge des enfants inscrits auprès de l'ALSH de Dannemoine par l'ALSH d'Épineuil pour la période estivale, puis la signature d'une convention entre le SIVOS concerné et la commune pour la mise à disposition d'un agent titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction ;

Considérant la nécessité et la volonté réciproque des élus de poursuivre cette collaboration afin d'offrir un service de qualité et au meilleur coût sur les sites de Dannemoine et d'Épineuil ;

Considérant, dès lors, l'intérêt de créer un ALSH faisant l'objet d'une déclaration unique auprès de la DDCSPP pour les sites d'Épineuil et de Dannemoine, structure compétente par délégation pour le périscolaire et l'extrascolaire, sous la responsabilité administrative de l'actuelle directrice de l'ALSH d'Épineuil, avec une adjointe responsable de site à Dannemoine ;

Considérant, dans ce cadre, l'opportunité de faire converger les projets éducatifs et pédagogique ainsi que les tarifs du service ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'arrêt de la gestion par le SIVOS de Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy de l'ALSH sis à Dannemoine à la date du 31 décembre 2015 ;
- D'accepter la gestion de l'ALSH de Dannemoine et des activités extrascolaires ou périscolaires qu'il propose par la commune d'Épineuil à partir du 1^{er} janvier 2016
- De créer à cette date un Accueil multi-sites, qui portera le nom suivant : « Les P'tits Loups du Pôle » ;
- De l'autoriser, dans ce cadre, à signer une convention avec le SIVOS de Cheney Dannemoine Roffey Tronchoy pour régler les modalités organisationnelles et financières intéressant la création de cet Accueil multi-sites.
- S'agissant notamment des incidences budgétaires et comptables :
 - D'accepter la facturation du service et l'encaissement des recettes afférentes par l'Accueil multi-sites et donc par la commune d'Épineuil, y compris pour les activités extrascolaires et périscolaires relevant du site de Dannemoine ;
 - D'accepter le règlement par la commune d'Épineuil de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées aux activités extrascolaires et périscolaires assumées dans le cadre de la prise en charge du site de Dannemoine, y compris les frais de gestion induits,

étant entendu que :

- ces dépenses, après déduction des recettes éventuelles, feront l'objet d'un remboursement à la commune par le SIVOS ou par ses communes membres dès lors que ce dernier sera dissout ;
- la convention de mutualisations de services liant « Le Tonnerrois en Bourgogne » et la commune d'Épineuil fera l'objet d'un avenant intégrant la création de l'Accueil multi-sites.
- D'accepter les mises à disposition de personnel qui pourraient résulter de cette nouvelle organisation ;
- D'engager une uniformisation progressive des tarifs et des projets éducatifs de territoire, outre la définition d'un projet pédagogique unique, cela avec l'appui de la DDCSPP, de la CAF, de la Communauté de Communes et de tout acteur institutionnel ou associatif compétent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou toute pièce ultérieure utile à l'exécution de la présente délibération

VI/ S.I.R.T.A.V.A. (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon) - Délibération n° 081-2015

6.1/ Élection du représentant titulaire suite à la démission de Monsieur Stéphane LEBEAU
Candidats Titulaires et Suppléants :

Monsieur Rober BLIN

Résultats définitifs

- **Délégués titulaires : Roger BLIN** 12 voix (à l'unanimité)

VII/ SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - Délibération n° 082-2015

Monsieur le Préfet nous a transmis pour avis le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé de l'Yonne. Conformément à l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), nous avons un délai de deux mois à compter de la réception pour donner notre avis, en cas contraire, le projet sera réputé favorable.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires par courriel du projet en questions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du projet mais il regrette que le Grand Tonnerrois se retrouve isolé et dans l'incapacité de monter des projets d'envergure malgré lui

VIII/ INFORMATIONS DU MAIRE

- Contrôle Sanitaire de l'Eau : Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 2 novembre dernier à GAMM VERT. Pour l'ensemble des paramètres mesurés, l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur.
- Madame le Maire propose de missionner un expert envoyé par la Préfecture afin de constater la nécessité ou pas de prendre un arrêté de Péril Imminent pour au moins une maison. A cette occasion, il pourrait recenser d'autres problèmes.

➤ REMERCIEMENTS :

La Commune remercie Mesdames Patricia PAILLOT et Régine JOUVEY, Monsieur Bernard DAVID ainsi que les Scouts du Tonnerrois pour le bénévolat autour de l'église. Les Farfadets ont installé une crèche dans l'église.

IX/ QUESTIONS DIVERSES

- PROPOSITION DU MAIRE : Fleurissement du village.
- Point à Temps : Monsieur Georges LARCHER fait remarquer que la météo n'était pas favorable pour le point à temps et qu'il reste des gravillons et de l'humidité. Il faudrait balayer, c'est dangereux.
- Décoration de Noël : Les gens demandent si on ne pourrait pas décorer plus tôt nos rues.
- On a fixé la prochaine réunion de la Commission du « Plan Local d'Urbanisme » : le jeudi 7 janvier 2016 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30